



**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION
DANS LES FONCTIONS d'OFFICIER d'ETAT-CIVIL
A Madame
Adjoint administratif territorial**

LE MAIRE de SEGONZAC

FPT 2026-43 A
Arrêté n° 2026-03

- Vu les articles L. 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 (modifié par décret n° 2019-966 du 18/09/2019 – article 8) du Code Général des collectivités territoriales ;

- **Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état-civil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé, sous surveillance et ma responsabilité, une délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil à Madame _____, Adjoint administratif territorial, née le _____ (Maritime), assurant la fonction d'agent d'accueil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame _____ ID sera chargée de la réception ainsi que de l'instruction des dossiers de mariage, de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription de pacs, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer copies et extraits.

ARTICLE 3 : Cette délégation devient caduque lorsque le délégataire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles la délégation a été donnée, soit reçue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une expédition sera :

- Remise à l'intéressée
- Télétransmise à Monsieur le Préfet de la Charente
- Transmise au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême.

AR Prefecture

016-211603667-20260327-FPT2026_43A-AI
Reçu le 31/03/2026

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965
modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification en suivant les instructions disponibles à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le : 30/03/2026

SIGNATURE DE L'AGENT



A Segonzac, le 27/03/2026

Le Maire

Laurent GEORGES



Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • 16130 SEGONZAC

Tel. : 05 45 83 40 41

Email : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr